

ENTRE :

(« PARTIE 1 »)

ET :

(« PARTIE 2 »)

**PROTOCOLE DE
MÉDIATION-ARBITRAGE**

ATTENDU QUE les parties ont convenu de soumettre à l'arbitrage d'Adjudex (M^e à compléter) le litige plus amplement décrit au(x) document(s) et annexé(s) à l'original conservé au dossier, ci-après « le litige »;

ATTENDU QUE les parties ont de concert également convenu d'inviter (M^e à compléter), ci-après « le médiateur-arbitre », à les aider à régler le litige à l'amiable sans qu'il soit porté atteinte à sa compétence de trancher en qualité d'arbitre, par décision finale et exécutoire, toutes les questions qui le cas échéant n'auraient pas été réglées à l'amiable;

ATTENDU QUE les parties et les participants s'engagent à participer de bonne foi à cette démarche, à faire preuve de transparence les uns envers les autres et à coopérer activement dans la recherche d'une solution;

ATTENDU QUE les parties ont à cette fin arrêté les modalités et convenu des règles suivantes avec l'aide du médiateur-arbitre :

2021-02-11 (ORIGINAL)

INITIALES	INITIALES	INITIALES

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Préambule

1. Le préambule du présent document en fait partie intégrante.

Objet

2. Les sujets et matières de la médiation-arbitrage sont ceux et celles soulevés par le litige. (à préciser au besoin)

Saisine

3. Les parties reconnaissent le médiateur-arbitre valablement saisi du litige en qualité d'arbitre en vertu de (à préciser).

Déroulement

4. Les parties conviennent qu'elles-mêmes, leurs représentants de même que le médiateur-arbitre doivent veiller à ce que la présente démarche demeure proportionnelle relativement à son coût, au temps exigé, à la nature, aux enjeux réels et à la complexité du litige.
5. Chaque partie exposera au médiateur-arbitre sa position à l'égard des enjeux et des faits pertinents de même que ses prétentions à l'égard de chaque sujet identifié.
6. L'ordre dans lequel ces sujets seront abordés sera convenu entre les parties, étant entendu que le médiateur-arbitre aura l'autorité de le modifier s'il le juge opportun ou de le déterminer à défaut d'accord.

Rencontres privées

7. Le médiateur-arbitre a l'autorité et le pouvoir d'aider les parties à trouver et convenir d'un règlement à l'amiable de toutes et chacune des questions en litige. À cette fin, il lui est loisible de rencontrer privéement une partie ou certains représentant(e)s ou participant(e)s.

2021-02-11 (ORIGINAL)

INITIALES	INITIALES	INITIALES

Impasse

8. Lorsque le médiateur-arbitre estime de sa propre initiative ou à l'invitation d'une partie qu'une question en litige n'est pas susceptible d'une solution négociée, il lui est loisible de le déclarer oralement et de renvoyer la question à l'arbitrage suivant les règles énoncées plus loin.

Renvoi à l'arbitrage

9. S'il y a renvoi à l'arbitrage, il est loisible à chaque partie, suivant le mode déterminé par le médiateur-arbitre, de compléter l'exposé de sa position à son sujet et de la solution qu'elle préconise et, si elle le souhaite, d'ajouter à la connaissance que le médiateur-arbitre en aura, par voie d'exposé oral ou écrit, ou par témoins.
10. Le médiateur-arbitre appelé à décider par sentence d'une question ayant atteint le point d'impasse, ne peut appuyer sa décision que sur un élément de preuve porté à la fois à sa connaissance et partagé avec les parties, avant comme après qu'une impasse aura été constatée à l'égard de ladite question.

Confidentialité

11. Sous réserve du paragraphe précédent, toutes les rencontres de médiation-arbitrage ainsi que toute la documentation spécifique à la médiation-arbitrage, préparée pour ses fins ou échangée dans son déroulement et marquée SM, sont confidentielles.
12. De même, la teneur des rencontres que le médiateur-arbitre tient privément avec une seule partie, certains représentant(e)s ou participant(e)s ainsi que la documentation communiquée à ces occasions sont également confidentielles. Ainsi, le médiateur-arbitre n'en communique la teneur totale ou partielle à l'autre partie qu'avec l'accord préalable de la partie rencontrée privément.
13. Chaque partie et chaque participant personnellement s'engagent à ne divulguer dans aucune circonstance la teneur des rencontres de médiation-arbitrage et à ne pas, par voie d'assignation à comparaître ou autrement, chercher à contraindre aucun des participants à témoigner dans quelque procédure que ce soit au sujet de déclarations faites dans le cadre de la médiation-arbitrage ou de toute documentation (SM) décrite plus haut.

INITIALES	INITIALES	INITIALES

Immunité

14. Il est en outre explicitement convenu que cette démarche se déroule à la demande et du consentement exprès des parties et que le médiateur-arbitre bénéficie à tous égards de l’immunité prévue par la législation.

Justice naturelle

15. Les parties reconnaissent et se déclarent satisfaites que la présente entente et ses modalités respectent à toutes fins les règles de justice naturelle et ne portent pas atteinte à la compétence du médiateur-arbitre de décider de toute question renvoyée à l’arbitrage.

Frais

16. Les honoraires et débours du médiateur-arbitre seront partagés en conformité de la correspondance échangée à ce sujet avec le médiateur-arbitre.

Modification

17. La présente entente peut être révisée en tout temps de l’accord unanime et écrit des parties.

Participants

18. Les représentantes et les représentants des parties et les participants sont les suivants :

Pour la partie 1 :

Pour la partie 2 :

Personnes ressources

19. Une partie peut inviter une personne ressource à assister à la présente médiation-arbitrage, avec l’accord préalable du médiateur-arbitre.

INITIALES	INITIALES	INITIALES

Durée

20. Sous réserve du paragraphe 8, la durée de la médiation-arbitrage sera d'un (nombre à inscrire) de séance(s) plénière(s) tenue(s) d'ici le (date à compléter). Cette durée peut être prolongée de l'accord écrit des parties.

Règlement à l'amiable

21. Il est convenu que tout règlement à l'amiable survenant durant le cours de la présente démarche sera sujet le cas échéant à l'application de (à compléter).

ET LES PARTIES, REPRÉSENTANT(E)S ET PARTICIPANT(E)S ONT SIGNÉ, à (à compléter), ce (date).

(s) _____
(Partie 1)

(s) _____
(Partie 2)

(s) _____
Procureur(e)

(s) _____
Procureur(e)

(s) _____
Participant(e)

(s) _____
Participant(e)

TÉMOIN:

M^e (à compléter)
Médiateur-arbitre
Adjudex Inc.

INITIALES	INITIALES	INITIALES